

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2022.404

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT Face n°13 rue de Laurenzanne

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,
VU la demande présentée par la société MEG TERRASSEMENT, 33650 CABANAC ET VILLAGRAINS qui souhaite, dans le cadre de travaux au n°13 rue de Laurenzanne, souhaiter stationner 2 bennes face à cette habitation à Gradignan,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE =====

ARTICLE 1er

Du 14 au 21 novembre 2022, La société MEG TERRASSEMENT est autorisée à stationner deux bennes, face au n°13 rue de Laurenzanne (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Les bennes seront stationnées sur le trottoir,
- Les emplacements de stationnement seront neutralisés face au n°13,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sur la benne sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise MEG Terrassement,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 12 octobre 2022

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA